

Ville de Castelnaudary

DEPARTEMENT DE L'AUDE
Direction Aménagement Foncier Urbanisme

ARRETE N° 2025 R 0790

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE
PROPRIETE DE L'INDIVISION GAUBERT

LE MAIRE

Vu la demande référencée n° 250856 en date du 21 novembre 2025, déposée par le cabinet VALORIS, représentée par Monsieur Christophe JALBAUD, Géomètre Expert, sollicitant pour le compte de l'Indivision GAUBERT, l'alignement de sa propriété cadastrée section BC n° 107 et 348, sise à Castelnaudary au droit de la voie communale dite « Allée des Ormeaux ».

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 112.1, L 112.3 et L 112.4,

Vu le Code Général des Collectivités Locales articles L 2122.21 portant règlement des attributions du Maire.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

Vu le plan d'alignement établi par le cabinet VALORIS, représentée par Monsieur Christophe JALBAUD, Géomètre Expert,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux du 24 novembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'alignement de la propriété de l'Indivision GAUBERT, cadastrée section BC n° 107 et 348, située en bordure de la voie communale dite « Allée des Ormeaux », est défini suivant l'état de fait, tel que défini par un trait vert et passant par les points 22, 50, 51, 52, 53, 54 et 55 sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir l'autorisation d'édifier une clôture ou de permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'est donné que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté a une durée de validité de **un an**, non prorogeable, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté approuvant le plan d'alignement peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Fait à Castelnaudary, le 28 novembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



François DEMANGEOT

Notification du présent arrêté à :
Cabinet VALORIS, Monsieur Christophe JALBAUD

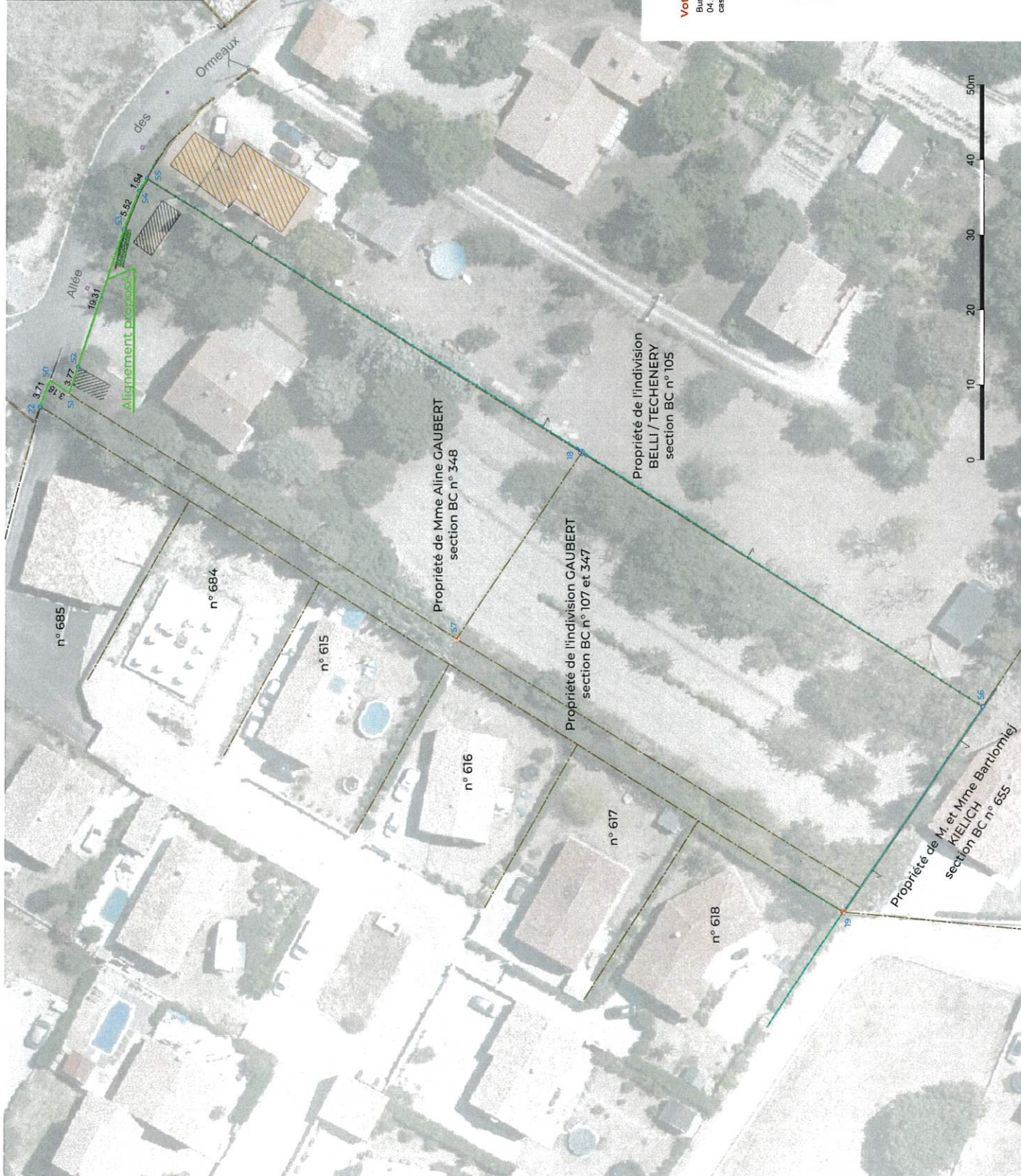
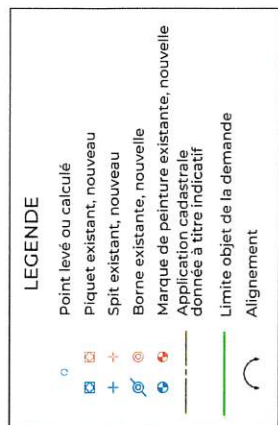
Le : 3 décembre 2025

Signature de l'intéressé :

Notification par voie électronique

AFFICHAGE LE

03 DEC. 2025



Votre contact

/votre contact
Bureau de Castelnaudary
04.68.23.41.38
castelnaudary@valoris.experte.com

EF **VALORIS**
GÉOMÈTRE-EXPERT

DEMANDE D'ALIGNEMENT
Propriété de l'indivision
GAUBERT

Lieu-dit " En Pagnol "
Section BC
Parcelles n° 107 - 347 - 348
Commune de CASTELNAUDARY
Département de l' Aude

N° de Dossier : 250856
Dernière mise à jour le 13/11/2025
Indice du plan : 1
Dessin / Contrôle / Validation : SC/
Échelle : 1:500